

*Initiatives ministérielles*

On a déjà fait allusion aujourd'hui à la mise en place de différents impôts. À l'époque de la Première Guerre mondiale, l'impôt fédéral sur le revenu a été adopté comme mesure temporaire; voyez ce qu'il est devenu aujourd'hui. Au début, la taxe sur les ventes des fabricants était essentiellement une mesure temporaire.

Au moment de sa suppression, elle était de 13,5 p. 100. Sous ce seul gouvernement, elle était passée de 9 à 13,5 p. 100. On pourrait même dire de 8 p. 100, car une hausse de un point, déjà prévue par la loi, est entrée en vigueur en 1984, après l'arrivée du gouvernement au pouvoir.

Il est bien évident que les taxes augmentent quand on l'estime nécessaire. On a donné des exemples. Dans le cas de l'assurance-chômage, les primes viennent d'être considérablement augmentées pour les employeurs et les employés. Les contributions au Régime de pensions du Canada ont été majorées aussi et augmenteront encore à mesure que le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus augmentera et que le gouvernement aura besoin de plus d'argent pour leur verser des pensions.

• (1750)

Les taxes ont tendance à pousser comme des mauvaises herbes. Au début, elles sont petites, mais dès que le gouvernement a mis le pied dans la porte, il a tendance à l'ouvrir toute grande et à imposer des taxes de plus en plus lourdes aux gens qui peuvent le moins les payer.

Je crois que l'avenir de notre pays dépend des petites et des moyennes entreprises. Nous devrions leur donner un coup de main au lieu de les écraser et de les menacer un peu plus de les faire disparaître.

Ce projet de loi semble être la dernière mesure que le gouvernement a prise contre les petites entreprises. Il ne s'agit que de toutes petites sommes, dit le ministre, mais ces petites sommes ont tendance à augmenter. Je n'insisterai jamais assez là-dessus. Elles ont toujours augmenté et elles augmenteront toujours. Il ne faut pas l'oublier.

Examinons aussi les autres aspects de ce projet de loi et, pour commencer, son aspect rétroactif, en ce qui concerne les salaires. Nous attendons ce projet de loi et nous ne voulons pas le retarder indûment, mais nous voulons protéger les entreprises. Comme il n'a pas d'effet rétroactif, il s'appliquera, s'il est adopté, à partir du moment de sa proclamation et pas avant. C'est là une préoccupation dont on pourrait tenir compte dans le projet de loi, afin de faire en sorte que ses dispositions s'appliquent avec effet rétroactif au moins depuis le dépôt du projet de loi initial; on pourrait ainsi accorder une certaine protection aux gens en question durant cette période.

Un aspect positif de ce projet de loi réside, bien entendu, dans la réorganisation qui est tout à fait positive en ce sens que ces dispositions tendant à assurer la protection des intéressés se font attendre depuis longtemps. En effet, dans le domaine du droit ou des affaires nous avons tous eu des cas où nos clients, des chefs d'entreprise, ont été acculés à la faillite par des banques pour des motifs politiques ou autres.

Ainsi, au cours de la récession du début des années 1980, un chef d'entreprise assez actif et aisé de ma circonscription effectuait des investissements assez risqués, mais il s'en sortait très bien et créait des emplois dans la collectivité. Or, les banques ont pris peur et elles ont décidé de récupérer leur argent. Heureusement, cette personne avait réussi au fil des ans à accumuler un actif suffisant et elle a pu trouver des acheteurs pour une partie de ses biens, ce qui lui a permis de se renflouer. Si elle n'avait pas été aussi prudente dans le passé, compte tenu de son expérience avec les banques, nous aurions alors perdu dans la région un chef d'entreprise important, une personne qui jusqu'à ce jour continue de construire des maisons en copropriété et des immeubles. Cet électeur voit où sont les besoins et intervient, parce qu'il a l'expérience voulue. Les banques l'auraient acculé à la faillite à l'époque.

Ainsi, grâce aux dispositions sur la réorganisation, on ouvre la porte, selon moi, et on permet à d'autres personnes de travailler à l'intérieur du système.

Dans l'ensemble, nous voudrions appuyer ce projet de loi, mais nous croyons que certains amendements s'imposent, et c'est notamment le cas de celui-ci. Je crois qu'il est nécessaire de prévoir les abandons, afin de s'assurer que les gens sont protégés contre cela.

Il faut également amender les dispositions permettant aux fournisseurs de reprendre possession de leurs biens, car en vertu du système actuel, ils risquent de rester en plan.

Je voudrais être en mesure d'appuyer ce projet de loi dans son ensemble. J'exhorte le ministre à envisager d'apporter ces amendements, afin que mon parti et moi-même puissions le soutenir et appuyer la révision de loi sur la faillite qu'on doit absolument modifier pour l'avenir.

**L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)):** Monsieur le Président, je sais gré au député de ses observations. Étant donné qu'il est avocat et qu'il travaille dans ce domaine, comme je l'ai fait au cours des années, nous pouvons comprendre comment cela fonctionne.